



9 août 2023

(23-5412)

Page: 1/2

**Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

IRLANDE: LOI DE 1996 SUR LES MARQUES – RÈGLEMENT
DE 2018 SUR LA MARQUE COMMUNAUTAIRE
(MODIFICATION) (S.I. N° 563/2018)

Membre présentant la notification	IRLANDE
--	---------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	LOI DE 1996 SUR LES MARQUES – RÈGLEMENT DE 2018 SUR LA MARQUE COMMUNAUTAIRE (MODIFICATION) (S.I. N° 563/2018)
Objet	Marques de fabrique ou de commerce
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2023/IP/IRL/23_11550_00_e.pdf
Situation de la notification	<input type="checkbox"/> Première notification <input checked="" type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	IP/N/1/IRL/T/3

Brève description du texte juridique notifié

Ce règlement modifie certaines dispositions techniques du Règlement de 2000 sur la marque communautaire (S.I. n° 229/2000). Les modifications visent à donner effet aux modifications techniques de certaines dispositions et aux modifications de la terminologie découlant du Règlement (UE) 2015/2424 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2015, du Règlement (UE) 2017/1001 du Conseil du 14 juin 2017 sur la marque de l'Union européenne et du Règlement (UE) 2017/1431 de la Commission du 18 mai 2017 portant application de certaines dispositions du Règlement (UE) 2017/1001 du Conseil du 14 juin 2017 sur la marque de l'Union européenne.

En outre, par suite du Règlement (UE) 2017/1001 du Conseil du 14 juin 2017 sur la marque de l'Union européenne, il n'est plus possible de déposer les demandes de marque de l'UE auprès d'un office national car toutes les demandes doivent maintenant être déposées directement auprès de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle. Par conséquent, le Règlement de 1996 sur la marque communautaire des Communautés européennes (S.I. n° 10/1996), qui prévoit l'imposition d'une taxe de réception ou de traitement pour la réception des demandes de marque de l'UE et leur transmission à l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle, est abrogé par ce règlement.

Langue(s) du texte notifié	Anglais
Entrée en vigueur	14 janvier 2019
Autre date	Adoption: 18 décembre 2018

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	4 août 2023
Autres renseignements	Voir aussi: IP/N/1/EU/5 <i>(Règlement (UE) 2015/2424)</i> IP/N/1/EU/24 <i>(Règlement (UE) 2017/1001 du Conseil)</i> et IP/N/1/EU/27 <i>(Règlement (UE) 2017/1431 de la Commission)</i>
Organisme ou autorité responsable	<i>Intellectual Property Unit (Unité de la propriété intellectuelle)</i> <i>Department of Enterprise, Trade and Employment (Département des entreprises, du commerce et de l'emploi)</i> trademarks@enterprise.gov.ie

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révise.